

Les descendants de Sulpice



Théodore Darnault x Louise Laroche

vente par Théodore Darnault et Louise Laroche, demeurant à
Levroux, à Pierre Lepage, demeurant à Levroux,
d'une pièce de terre à Levroux
en date du 16 avril 1867

AD 36 - 2E_11392

16 avril 1867.

Vente

Me: & Me: Garnault
à Me: P. Syrage

33.

Me: Curion, Not^{re}



Vente
E. A. Carnaud
A M. Lepage

Pardevant M. Arrou de
Son Collège, notaire à Leroux (Nord) Département
du Nord

M. Blésodon Carnaud, propriétaire de
Maison Louis Carochy, son jouir de lui autorisé
demeurant ensemble à Leroux.

Lesquels Conjuges, rendus de abandonnés
par ce présent avec toutes garanties solides
entre eux.

A M. Pim Lepage, propriétaire cultivateur
demeurant à la Fiquerie, Département de Leroux, en
ce présent de ce contrat.

Designation

Un morceau de terre appartenant Vigne de
f. capes et m. 4 id. p. Nourmoy. Contenance de terre, portée au plan
Cadastral de la Côte d'Or, sous le numéro 11
p. 10, pour une contenance de vingt cinq
Ares, quatre, vingt six Centares;

joignant du levant le terrain de l'hoirie
au maître de l'hoirie, au couchant M. de Bureau
et au couchant M. de Bureau, nord des autres.

Tel que le dit morceau de terre se trouvera
de Conjoint sans aucune exception ni réserve ensemble
tous les fruits y attachés.

Propriété

Le morceau de terre appartenant à M. de M. de
Carnaud, au moyen de l'acquisition que M. Carnaud
en a faite pendant le cours de la Commune de
de Leroux, existant entre eux, de Pim Carnaud
propriétaire ainsi mentionné de M. de M. de Carnaud
sa femme demeurant ensemble à Leroux, suivant
Contrat passé devant le dit M. de Rouilly, notaire
notaire à Leroux, précédentes immédiate du dit
M. de M. de Carnaud, qui a à la suite de son Collège
le dit jouir, mil huit cent cinquante neuf

Tranche 106
L



Acquiesce de Francois,

Le jour de cette Acquisition, s'elevant pour la
totalite des immeubles compris en cet acte a la
somme de six mille francs pour le vendeur.
se vend entièrement libere au non g. et l. et
le vendeur se quitte et s'obligeant d'en
justifier a son Lezage, acquiesce a premiere
Acquisition.

Ce morceau de terre appartenait au Sieur Pierre
Barnault, en propre Comme l'ayant recueilli dans
la succession de son pere Barnault, depuis, de vide il y
a longes années, auquel il a par sonne héritier
pour un quart de Coesme l'ayant été attribué
aux termes d'un partage fait par M. Barbier, notaire
a Senon, presides par me de la Roche Assens
qui en a la suite, et y a plus de Cinq cents
ans.

Actes de l'acte,

pour l'acte.

L'Acquiesce est en propre a partir de
Ce jour du morceau de terre vendu de sa jouissance
le vingt-neuf septembre, prochain.

Conditions.

Cette vente est faite a la Charge par
l'acquéreur qui s'y oblige.

1^o Il prendra le morceau de terre vendu
dans son état actuel sans garantie de la
Contenance sur. en outre la différence en plus ou
en moins quelconque soit l'importance devant
venir le profit au profit de l'acquéreur.

2^o Il souffrira les servitudes de passage
que peuvent le gêner sur a son dépendre de
a partir de celles existant d'il en existe.

3^o Il en acquiesce les profits a partir des
premières années prochaines.

4^o Est de payer les frais de honoraires des

De present, Pris;

Outre les Conditions Ci-dessus, cette vente
sera moyennant la somme de Trois Cents
francs

laquelle somme l'acquéreur a à l'instant
payé comptant en bonne espèce de monnaie
ayant cours comptant de déduction de la somme de
soixante francs, en attendant que le receveur soit le lui
en accordant talibabrements qu'il aura pour son
de ce pour la déduction de l'impôt calculé à cinq
pour cent de ce pour le celui de l'ordre en payement

Donnée

Pour l'acte de vente de l'acquisition de partie fond
situation de l'ancien à l'ancien en l'état de son état
Barnault, Arnon, Donné acte; Pour et passé par M. Barnault, notaire,
après la lecture faite à plain et l'ancien en la dite étude

Le 10 mai mil huit cent soixante sept,
le 10 mai 1867 -

Cette vente a été faite en présence des signés avec les

Royé not
c. m. de m. de l.

Arnon

91
}

Lepage

Barnault-Larochette

Boite Larochette

Arnon

Arnon

16.10
1.69
18.11

Enregistré à Larois le vingt six avril 1867 n° 69156.1.
Nouveau de la somme de cinquante francs en plus
de la somme de

Arnon